2011-UNAT-142, El Khatib

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a noté qu'il y avait un modèle de retenue des rapports de performance annuelle et des incréments de salaire, et que ces retards étaient couplés au déni d'un poste pour lequel l'appelant a été présélectionné mais n'a pas été rempli avant la retraite de l'appelant. Unat a noté que l'appelant s'est également vu refuser son poste, qui a été aboli en raison de la restructuration. Unat a soutenu que l'appelant n'était pas traité consciencieusement et équitablement et méritait une compensation. UNAT a accordé l'appel en partie et a ordonné que l'appelant soit payé trois mois de salaire de base nette en compensation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision de l'UNRWA: M. El Khatib a contesté l'abolition de son poste et le retard dans le paiement de ses incréments de salaire annuels. Contrairement à la recommandation de l'UNRWA Joint Appeal Board (JAB), qui a recommandé une indemnité et des excuses pour M. El Khatib, le commissaire général de l'UNRWA a rejeté l'appel.

Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

Résultat

Appel accordé

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une rémunération financière; Seule la rémunération financière.

Applicants/Appellants

El Khatib

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2010-139

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 aoû 2011

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste
Prestations et droits
Salaire
Compensation

Cessation de service
Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)
Licenciement (de nomination)
Abolition of position